



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-018

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : LEFORT Agnès

04 – COMMISSION COMMUNALE « FINANCES »

Election d'un nouveau membre suite à la démission d'une conseillère

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL 2020-036 du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé les commissions communales spécialisées. Il a notamment créé la commission « Finances », décidé de sa composition et élu ses membres, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Madame Ludivine JACQUET, conseillère municipale et membre de la commission « Finances », a démissionné de son mandat d'élue, en date du 13 février 2024.

Suite à cette démission, il convient de procéder à son remplacement dans ladite commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de chaque commission, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° DEL 2020-084 du 17 novembre 2020 et modifié par délibération n° DEL 2022-035 du 14 juin 2022, la conseillère démissionnaire étant issue de la liste « Vivre à Viry », seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder.

Une période de cinq minutes sera ainsi laissée à la liste « Vivre à Viry » pour présenter un candidat au poste de commissaire vacant.

La candidature de Monsieur Patrick LARCHER est proposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc demandé à l'assemblée, de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission communale « Finances ».

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° DEL 2020-036 du 9 juin 2020 portant création des commissions communales spécialisées et notamment de la commission « Finances »,

Vu la liste « Vivre à Viry »,

Considérant la démission de Madame Ludivine JACQUET de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans la commission « Finances »,

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission,

Considérant que la conseillère démissionnaire appartient à la liste majoritaire « Vivre à Viry »,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :

Procède à l'élection du remplaçant de Madame Ludivine JACQUET au sein de la commission « Finances », issu de la liste majoritaire « Vivre à Viry » :

Vote	
Patrick LARCHER	23 voix

A l'issue du scrutin a été élu Monsieur Patrick LARCHER.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>5.3 - Désignation des représentants</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><u>Voies de recours :</u> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER